

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

S.G. n° 94.020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An mil neuf cent quatre vingt quatorze le 18 Mars à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

10 Mars 1994

DATE D'AFFICHAGE

10 Mars 1994

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, Maire, LE GUEUT, CANDAU, GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Mme FONTAN Adjoints

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, COASSIN, DINDINAUD, GUEZENNEC, MONNARD, MUSSETTI, Mmes PARROU et PELTIER, MM. QUENTIN et RAULT, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES : M. HUGENDOBLER par M. GAVEN
M. CHABANEAU par M. LE GUEUT
M. LACOTTE par M. RAULT
M. POTENNEC par M. BENOIT
M. SABATHIER par M. DINDINAUD

ABSENTS- EXCUSES : MM. ALONSO, BARON, MARCONI, MOULINEAU, REVOLAT et TAP

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 21
Nombre de Votants : 26

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : S.I.V.O.M. : Construction et gestion d'un Centre de Secours Principal de ROYAN / Aléination de terrain par la Ville

VOTE : UNANIMITE

Par délibération en date du 15 Décembre 1993, le Conseil Municipal a décidé de confier au S.I.V.O.M. du Pays Royannais, en référence à l'article 4 - paragraphe B - Alinéa 3 de ses statuts, la construction et la gestion d'un Centre de Secours Principal à ROYAN et d'apporter une aide exceptionnelle de 1.300.000 Francs destinée à l'acquisition du terrain.

Le terrain qui sera acquis par le S.I.V.O.M. du Pays Royannais d'une superficie de 12 000 m² est à prendre sur l'ensemble immobilier constitué des parcelles cadastrées Sections BH n° 1251 et BI n° 433, 435, 437, 439 et 441 pour une emprise totale de 15 830 m².

Il est donc proposé d'autoriser la cession de la parcelle dont le bornage est en cours d'une superficie d'environ 12 000 m² au S.I.V.O.M. du Pays Royannais pour l'édification d'un Centre de Secours Principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé du Rapporteur,
- Vu la délibération en date du 15 Décembre 1993,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'aliéner au profit du S.I.V.O.M. du Pays Royannais un terrain d'une superficie de 12 000 m² à prendre sur les parcelles cadastrées sections BH n° 1251 et BI n° 433, 435, 437, 439 et 441 d'une emprise totale de 15 830 m² dont le bornage est en cours au prix de 1.300.000 Francs
- de laisser à la charge du S.I.V.O.M. du Pays Royannais les frais de bornage du terrain ainsi que les frais d'acquisition
- d'autoriser Monsieur le Maire ou le Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de la vente
- d'encaisser la somme correspondante au chapitre 908 du budget

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales**

**le 23 Mars 1994
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,**

H. THOMAS